

N° 7953²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

PROJET DE LOI

**portant approbation de l'Accord portant extinction des traités
bilatéraux d'investissement entre Etats membres de l'Union
européenne, signé à Bruxelles, le 5 mai 2020**

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES
ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA COOPERATION,
DE L'IMMIGRATION ET DE L'ASILE**

(13.5.2022)

La commission se compose de : M. Yves CRUCHTEN, Président-Rapporteur, Mme Simone BEISSEL, Mme Djuna BERNARD, M. Mars DI BARTOLOMEO, Mme Stéphanie EMPAIN, M. Gusty GRAAS, M. Jean-Marie HALSDORF, M. Fernand KARTHEISER, M. Laurent MOSAR, Mme Lydia MUTSCH, Mme Nathalie OBERWEIS, Mme Lydie POLFER, Mme Viviane REDING, M. Marc SPAUTZ, M. Claude WISELER, Membres.

*

I. PROCEDURE LEGISLATIVE

Le projet de loi sous rubrique a été déposé par Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes le 19 janvier 2022.

L'avis du Conseil d'État a émis son avis le 18 janvier 2022.

Au cours de sa réunion du 2 mai 2022, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile a nommé son Président, M. Yves Cruchten, Rapporteur du projet de loi sous rubrique et a examiné le projet de loi ainsi que l'avis du Conseil d'État.

Lors de la réunion du 13.05.2022, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile a adopté le présent rapport.

*

II. INTRODUCTION

Suite à l'arrêt *Achmea* (affaire C 248/16) rendu par la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) le 6 mars 2018 qui constate l'incompatibilité des clauses d'arbitrage prévues dans les traités bilatéraux d'investissement conclus entre États membres avec le droit de l'Union, la Commission européenne et les États membres ont décidé de mettre fin de manière coordonnée à l'ensemble des accords intra-européens, et ce par le biais d'un traité plurilatéral. Cet Accord met fin aux 13 traités bilatéraux d'investissement que le Luxembourg a conclus dans le cadre de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL).

Les négociations ont débuté le 9 novembre 2018, et la signature de l'Accord a eu lieu le 5 mai 2020 à Bruxelles. Tous les États membres ont signé l'Accord à l'exception de l'Autriche, de la Suède et de la Finlande, qui ont privilégié la dénonciation bilatérale de leurs traités bilatéraux d'investissement intra-européens. La signature de l'Irlande, quant à elle, n'était pas nécessaire dans la mesure où ce pays

ne disposait pas d'accord de protection des investissements intra-européens. L'Accord est entré en vigueur en date du 29 août 2020.

Les discussions autour de la mise en œuvre de l'arrêt *Achmea* ont mis en évidence des différences d'interprétation en ce qui concerne la portée de ce dernier sur le règlement des différends intra-européens dans le cadre du Traité sur la Charte de l'Énergie (TCE). En effet, la nature juridique des traités bilatéraux d'investissement diffère d'un accord multilatéral comme le TCE, auquel l'Union européenne et ses États membres sont parties (à l'exclusion de l'Italie).

L'Accord inclut une référence dans le préambule notant que les différends intra-européens fondés sur l'article 26 du Traité sur la Charte de l'Énergie ne sont pas visés par l'Accord. Par un arrêt rendu dans l'affaire C-741/19 en date du 2 septembre 2021, la CJUE a tranché cet aspect et étendu le raisonnement d'incompatibilité de l'arrêt *Achmea* à l'article 26 du Traité sur la Charte de l'Énergie.

Enfin, il est à noter que le Luxembourg a accompagné la signature de l'Accord d'une déclaration invitant la Commission européenne à entamer sans délai un processus visant à assurer une protection complète, solide et efficace des investissements au sein de l'UE et des instruments adéquats à cet égard. Des discussions techniques ont été entamées et la Commission européenne a lancé une consultation publique qui a fait l'objet d'une prise de position de la Chambre de Commerce. Cette consultation publique a été clôturée le 8 septembre 2020. La Commission européenne avait annoncé qu'une proposition législative relative à un cadre de protection et de facilitation des investissements sera élaborée avant la fin de l'année.

*

III. OBJET DU PROJET DE LOI

Le projet de loi sous rubrique a pour objet l'approbation de l'Accord portant extinction des traités bilatéraux d'investissement entre États membres de l'Union européenne, signé à Bruxelles, le 5 mai 2020. Cet Accord remplace les 13 traités bilatéraux d'investissement que le Luxembourg a conclus dans le cadre de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL), la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) ayant rendu l'arrêt *Achmea* (affaire C 248/16) le 6 mars 2018 qui constate l'incompatibilité des clauses d'arbitrage prévues dans les traités bilatéraux d'investissement conclus entre États membres avec le droit de l'Union. La Commission européenne et les États membres ont décidé de mettre fin de manière coordonnée à l'ensemble des accords intra-européens, en les remplaçant par un traité plurilatéral.

L'Accord met fin de manière coordonnée à l'ensemble des traités bilatéraux d'investissement et prévoit un mécanisme transitoire pour les affaires en cours. Par ailleurs, les États membres s'engagent à ne pas rouvrir des procédures d'arbitrage achevées.

*

IV. L'AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'État n'émet aucune observation quant au texte de l'article unique.

*

V. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile recommande à la Chambre des Députés d'adopter le présent projet de loi dans la teneur qui suit :

*

**« PROJET DE LOI
portant approbation de l'Accord portant extinction des traités
bilatéraux d'investissement entre Etats membres de l'Union
européenne, signé à Bruxelles, le 5 mai 2020**

Article unique. Est approuvé l'Accord portant extinction des traités bilatéraux d'investissement entre États membres de l'Union européenne, signé à Bruxelles, le 5 mai 2020. »

Luxembourg, le 13.05.2022

Le Président-Rapporteur
Yves CRUCHTEN

